

DELIBERATION N°BUR-2015/05

OBJET : Autorisation de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €

L'an deux mille quinze, le quinze avril, à 14 heures 00, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, F-X. HOSTIN et L. PROTON.

Excusés : B. DE TESTA, G. PATTEIN et L. SEGUIN.

Président : A. BADOIL.

Secrétaire de séance : E. CHATELUS.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 6 / Votants : 6).

Convocation en date du : 8 avril 2015.

Nature de l'acte : Emprunts (7.3) – Emprunts (7.3.1)

Monsieur le Président indique que pour permettre le financement des investissements inscrits au budget et notamment pour faire face au décalage entre la réalisation des dépenses et la perception des subventions et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), il convient de recourir à l'emprunt. Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins du SAGYRC, correspond à un emprunt à court terme de type « ligne de trésorerie » d'un montant de 500 000 €.

Ce type de produit permettra au SAGYRC de financer un besoin urgent de trésorerie. Dans la limite d'un plafond fixé par un contrat, le SAGYRC pourra tirer des fonds lorsqu'il le souhaite en une ou plusieurs fois. La ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an.

Le Président rappelle que les marchés de services financiers relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent ou en capital n'entrent pas dans le champ d'application du nouveau code des marchés publics (art. 3-5° du CMP). Toutefois, une mise en concurrence a été organisée sur la base d'une lettre de consultation.

Six établissements bancaires ont été consultés. 4 d'entre eux ont remis une offre, une a indiqué ne pas proposer ce genre de produits, et la dernière n'a pas souhaité présenter d'offres.

La Banque Postale a présenté une offre qui au regard des critères de sélection fixés, est conforme aux attentes et à la trésorerie du SAGYRC. Cette dernière a donc été retenue. Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes : il s'agit d'une ligne de trésorerie (ouverture de crédit à court terme), d'un montant de 500 000 d'euros sur une durée de 6 mois à compter de la date de mise en place du contrat. Les tirages se font au gré de l'emprunteur et il est possible de procéder à un remboursement anticipé sans que soit appliqué de pénalités ou un délai de préavis.

Un taux variable basé sur l'index Eonia auquel il est appliqué une marge de 1,17 %, est proposé.

L'établissement facture une commission d'engagement d'un montant de 750 € (soit 0,15 % du montant emprunté).

Il est rappelé que cette ligne de trésorerie est destinée à compenser le besoin de trésorerie du syndicat du essentiellement au décalage entre l'engagement des dépenses et la perception des subventions et du FCTVA.

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,
Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE, PAR 6 VOIX POUR,

ARTICLE 1 : De recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour le financement des investissements du SAGYRC inscrits au budget, pour une durée de 6 mois à compter de la date de mise en place du contrat.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du SAGYRC à signer le contrat de mise en place de la ligne de trésorerie avec la Banque Postale et tout avenant à venir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **1 / AVR. 2015**
et de la publication le **17 AVR. 2015**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

